

**ARRETE DE STATIONNEMENT
RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU 3 MARS 1942 ET CHEMIN DE LA PRAIRIE
A2026-27**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la cérémonie commémorative du 03 mars 1942 qui se tiendra le mardi 03 mars 2026 à 11H00, à l'angle de la rue des Prairies et de la rue du 3 mars 1942,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite dans la rue du 3 mars 1942 et le Chemin de la Prairie, le mardi 03 mars 2026, de 10H30 à 12H00.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant du n°6, Rue du 3 mars 1942 jusqu'au Chemin de la Prairie, le mardi 03 mars 2026 de 08H00 à 12H30.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux et des organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 4 février 2026



Le Maire,

Laurence BERNARD